

Règlement intérieur

Règlement intérieur de la DOC



Modifications apportées :

Lecteurs extérieurs : gratuité pour toutes personnes désireuses de venir consulter ou emprunter des ressources papiers à la DOC

Pourquoi :

- Ouverture à la société
- 1 cas tous les 2 ans : charge de gestion importante

Intégration des salles de travail collaboratives

Annexe

Règlement intérieur du centre de documentation de l'IEP de Grenoble

Avis du comité technique du 29 novembre 2021

Information du conseil des études et de la vie étudiante du 26 novembre 2021

Vote du conseil d'administration du 3 juillet 2023

Délibération du 3 juillet 2023 n°CA-2023-28

En application du règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, appelé plus communément Sciences Po Grenoble - UGA, la présente annexe porte réglementation particulière du centre de documentation de l'établissement (bibliothèque et salles de travail collaboratives). Il est porté à la connaissance de tous sur le site web de Sciences Po Grenoble - UGA et sur le portail documentaire de la bibliothèque. Tout lecteur peut en demander un exemplaire à l'accueil du centre de documentation.

Ce règlement fixe les droits et devoirs de tout usager de ce service public.

Les usagers du centre de documentation désignent toutes les personnes qui font usage des services proposés en son sein, y compris les personnels de l'établissement.

Le personnel, sous l'autorité du directeur ou de la directrice de Sciences Po Grenoble - UGA, est chargé de le faire appliquer.

Tout usager du centre de documentation, qu'il s'agisse d'un usager de l'établissement ou d'un de ses personnels, a obligation de s'y conformer.

1. Missions du centre de documentation

Le centre de documentation a pour mission d'accompagner l'enseignement et la recherche à Sciences Po Grenoble - UGA. A ce titre, il contribue à l'information, à l'éducation et à la culture des usagers tout en favorisant la réussite étudiante et en participant à la valorisation de la recherche.

Ouvert au public dans les conditions ci-dessous définies, le centre de documentation permet aux usagers de consulter un fonds documentaire spécialisé, labellisé « Collections d'Excellence » (CollEx).

Le personnel du centre de documentation peut être sollicité pour aider les usagers du centre de documentation à utiliser au mieux les ressources disponibles.

2. Accès au centre de documentation

2.1. Lecteurs de Sciences Po Grenoble - UGA

Les services sont ouverts, en priorité, aux étudiants, étudiantes et aux personnels de l'Institut.

La carte d'étudiant de Sciences Po Grenoble - UGA vaut carte de bibliothèque.

Les droits de bibliothèque des étudiants et étudiantes sont inclus dans leurs droits de scolarité.

Les enseignants et enseignantes, les chercheurs et chercheuses, les personnels administratifs et techniques de l'Institut en sont exonérés, leur carte multi-services faisant office de carte de bibliothèque.

2.2. Lecteurs extérieurs

Compétences à Sciences Po

à titre individuel : les anciens élèves de Sciences Po Grenoble - UGA membres de l'Association des diplômés à jour de leur cotisation, les étudiants et étudiantes, doctorants et doctorantes, chercheurs et chercheuses, enseignants et enseignantes ainsi que les personnels des établissements d'enseignement supérieur de l'Université Grenoble Alpes, les chercheurs et chercheuses en sciences politiques et les lycéens et lycéennes du POS (Programme d'Ouverture Sociale).
Toutes personnes désireuses

à titre collectif : les institutions ou laboratoires de recherche autres que ceux listés précédemment, après signature d'une convention avec Sciences Po Grenoble - UGA. Ces usagers, sur justification de leur qualité, se verront remettre une carte de bibliothèque.

L'inscription à la bibliothèque est ouverte à toute personne extérieure qui en fait la demande. Elle est valable un an.

Les inscriptions s'effectuent sur place à l'accueil du centre de documentation sur présentation obligatoire :

- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- d'une photo d'identité,
- d'une carte professionnelle ou d'une carte d'étudiant d'un autre établissement d'enseignement supérieur, ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Toutes personnes qui n'ont pas obtenu de droit (selon les catégories définies précédemment) peut, également, échanger moyennant l'achat d'une carte de bibliothèque, en fournissant obligatoirement les pièces suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une photo d'identité,
- une photocopie d'une pièce d'identité.

Les documents demandés sont protégés au titre des données personnelles et utilisés dans les finalités listées au dernier article.

Les tarifs des prestations payantes du centre de documentation sont fixés par délibération du conseil d'administration de Sciences Po Grenoble - UGA.

La durée de validité de la carte fait également l'objet d'une délibération votée par le conseil d'administration.